

# Réunion de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 24 mai 2019 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 16 mai 2019

## Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Service des assemblées

## FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

### 1 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de suppressions, créations et transformations d'emplois ; elle est également appelée à autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° d'emplois listés, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

### 2 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DE9003GE	Prise en charge des déblais de fouilles et fourniture de matériaux de remblais pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle et du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole	Un an reconductible 3 fois	Marché multi attributaires : HELMBACHER BALLASTIERES LINGENHELD ENVIRONNEMENT	<b>Seuil minimum H.T.</b> <b>80 000</b> Eurométropole de Strasbourg 60 000 SDEA 20 000  <b>Seuil maximum H.T</b> <b>480 000</b> Eurométropole de Strasbourg 240 000 SDEA 240 000	02/05/2019

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
PVA8005E	Fournitures de pièces détachées captives et d'origine (ou équivalentes) pour des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	De notification au 31/12/2019 – reconductible 3 fois	Lot 1 : Balais pour balayeuses de trottoirs et de chaussées de l'Eurométropole de Strasbourg : OUEST VENDEE BALAIS  Lot 13 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque STIHL : TRONCONEUSE DE L'EST	Maximum annuel : 100 000  Maximum annuel : 60 000	18/04/2019

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation de différents avenants.

En outre, elle est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté**

### **3 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

#### **1<sup>er</sup> point : Conclusion d'accords-cadres de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication**

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	75 000 € HT

<b>Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)</b>	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>	<b>Estimation annuelle</b>
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental sur le thème de la nature en ville, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	50 000 € HT	15 000 € HT

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les accords-cadres.

**2<sup>ème</sup> point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication**

sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

<b>Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)</b>	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>	<b>Estimation annuelle</b>
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	170 000 € HT	150 000 € HT
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	75 000 € HT
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental sur le thème de la nature en ville, pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	60 000 € HT
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental sur le thème de la nature en ville, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	50 000 € HT	15 000 € HT

Elle est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la Ville de Strasbourg.

**Adopté**

**4 Conclusion d'accords-cadres de fournitures et services pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

**1<sup>er</sup> point : Conclusion d'accords-cadres de fournitures et services pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie**

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an reconductibles trois fois, pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie.

<b>Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)</b>	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>	<b>Estimation annuelle</b>
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	160 000 € HT	95 000 € HT

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant.

**2<sup>ème</sup> point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie.**

sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

<b>Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)</b>	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>	<b>Estimation annuelle</b>
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie, pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	50 000 € HT	30 000 € HT

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Accord-cadre à attributaire unique pour la définition et la mise en œuvre de la communication sur les thèmes du plan climat, de l'air et de l'énergie, pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	160 000 € HT	95 000 € HT

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec la Ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant l'Eurométropole de Strasbourg

**Adopté**

## **5 Renouvellement des marchés de services de télécommunications.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les collectivités ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande, certains étant éventuellement multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum pour chacun des membres du groupement, d'une durée d'exécution des services de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opérateur, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les liens d'interconnexion de sites, les accès internet ainsi que les connexions de type « machine to machine » ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités désignées ci-dessous et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant coordonnateur du groupement, s'inscrivant dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017 et dont les membres sont :
  - Ville de Bischheim,
  - Ville de Breuschwickersheim,
  - Ville d'Entzheim,
  - Ville d'Eschau,
  - Ville de Fegersheim,
  - Ville de Geispolsheim,
  - Ville de Hoenheim,
  - Ville de Holtzheim,
  - Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

- Ville de Kolbsheim,
- Ville de La Wantzenau,
- Ville de Lingolsheim,
- Ville de Niederhausbergen,
- Ville d'Oberhausbergen,
- Ville d'Ostwald,
- Ville de Plobsheim,
- Ville de Reichstett,
- Ville de Schiltigheim,
- Ville de Souffelweyersheim,
- Ville de Strasbourg,
- Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et notifier les marchés en résultant pour l'ensemble des membres du groupement, à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le recours à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

**Adopté**

## **6 Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures techniques et fourniture de carburants.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles :

Accords-cadres de fourniture de carburant gazeux pour les véhicules de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnant au GNV ou GPL :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Quantité annuelle	
		Mini :	Maxi :
1	Gaz naturel pour véhicule poids lourds de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	60 000 Kg	200 000 Kg
2	Gaz naturel pour véhicules légers et utilitaires de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 Kg	80 000 Kg
3	Carburant pour véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	2 000 L	15 000 L

Accords-cadres de location de plateformes élévatrices mobiles de personnels :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant
1	Mâts-Plateformes ciseaux -élévateurs automoteurs - télescopiques et articulés	Sans mini / sans maxi
2	Elévateurs télescopiques à nacelles sur porteurs VL	Sans mini / sans maxi
3	Elévateurs télescopiques à nacelles sur porteurs PL (PTAC sup à 3,5 T) – avec ou sans chauffeur - hauteur travail de 16 à 32 m	Sans mini / sans maxi
4	Elévateurs télescopiques à nacelles sur porteurs PL (PTAC sup à 3,5 T) - avec chauffeur - hauteur travail > à 32 m	Sans mini / sans maxi
5	Camion benne avec grue VL ou PL jusqu'à 32 T. - sans chauffeur	Sans mini / sans maxi
6	Camion benne avec grue VL ou PL jusqu'à 32 T. - avec chauffeur	Sans mini / sans maxi

Accords-cadres de fourniture de divers outillages :

Objet	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Fourniture d'outillage et de machines-outils et consommables associés	sans	sans

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations :
  - pour les accords-cadres de fourniture de carburant gazeux pour les véhicules de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnant au GNV ou GPL,
  - pour les accords-cadres de location de plateformes élévatrices mobiles de personnels,
  - pour les accords-cadres de fourniture de divers outillages,
- à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à exécuter les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

## **7 Conclusion d'un marché annuel pour la gestion du trafic et la sécurité routière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais



aussi des autres services de la collectivité), la passation d'un marché à bon de commande, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux.

Marché n°1 : Fournitures et prestations pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant minimum HT annuel</b>	<b>Montant minimum HT sur 4 ans</b>	<b>Montant maximum HT annuel</b>	<b>Montant maximum HT sur 4 ans</b>
N°1	Fourniture d'équipements de signalisation dynamique	50 000 €	200 000 €	350 000 €	1 400 000 €
N°2	Fourniture de poteaux de signalisation et d'équipements de protection,	50 000 €	200 000 €	300 000 €	1 200 000 €
N°3	Fourniture d'équipements de comptages permanents pour vélos	0 €	0 €	50 000 €	200 000 €
N°4	Fourniture d'équipements de transmission pour équipements de signalisation dynamiques et équipements vidéo	10 000 €	40 000 €	150 000 €	600 000 €
N°5	Comptages directionnels, OD et enquêtes téléphoniques	10 000 €	40 000 €	150 000 €	600 000 €
N°6	Maintenance préventive des équipements de signalisation dynamique	10 000 €	40 000 €	100 000 €	400 000 €
N°7	Contrôle stabilité mâts de signalisation	8 000 €	32 000 €	80 000 €	320 000 €

**Adopté**

## **8 Participation au réseau de communication numérique par convention de fond de concours 2019 de communes membres.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Strasbourg, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg à la mairie à hauteur d'un montant de 80 500 € HT pour un coût d'opération de 161 000 € HT,
- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Lingolsheim à la mairie à hauteur d'un montant de 2 481,50 € HT pour un coût d'opération de 4 963 € HT,
- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la mairie à hauteur d'un montant de 36 285,30 € HT pour un coût d'opération de 72 570,60 € HT,
- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Fegersheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Fegersheim à la mairie à hauteur d'un montant de 6 641,50 € HT pour un coût d'opération de 13 283 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à approuver les conventions de fonds de concours avec les communes de Strasbourg, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Fegersheim.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter les fonds de concours liés aux projets,
- à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la délibération,

**Adopté**

## **URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT**

### **9 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 2 rue Matter à Vendenheim pour un montant de 60 000 € TTC conformément au programme,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 5 et 7 route de la Wantzenau à Hoenheim pour un montant de 130 000 € TTC conformément au programme ;
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 42 rue de Graffenstaden à Lingolsheim pour un montant de 40 000 € TTC conformément au programme.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

**Adopté**

### **10 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un local sis 19 rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente de l'immeuble sis à Strasbourg - Robertsau, 19 rue Mélanie, cadastré section AY n° 309 de 0,78 ares, au profit de la SCI CANELLE (24 rue Saint-Fiacre 67000 Strasbourg), ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien

en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

L'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet. Dans ce cas précis, un compromis de vente sera signé dans le délai de deux mois suivant la notification de la délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant la signature dudit avant-contrat.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**11 Signature d'une convention de partage financier relative à la vente d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située rue du Général Uhrich à Strasbourg au Parlement Européen.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la signature d'une convention définissant les conditions du versement de la moitié du prix de vente de la parcelle cadastrée section BX n° 465, pour une emprise d'environ 49 ares ainsi que les constructions édifiées sur cette parcelle, par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, soit un prix de 600 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'Eurométropole, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**12 Vente de lots de copropriété situés dans la copropriété 2 F rue du Général de Gaulle à REICHSTETT au profit de la société «CM-CIC».**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société CM-CIC Aménagement Foncier, société par actions simplifiée au capital de 23 387 430 € ayant son siège à 67000 Strasbourg, 34 rue du Wacken, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n°788 797 926 ; au prix de 350 000 € « Trois cent cinquante mille euro », toutes taxes éventuelles en sus, d'un ensemble immobilier constitué d'un appartement et de locaux annexes sis à Reichstett, cadastré :

Commune de Reichstett - copropriété « 2 F rue du Général de gaulle »  
section 19 n° 25 de 9,87 ares.

section 19 n° 26 de 17,32 ares.  
section 19 n° 262/28 de 15,28 ares.  
section 25 n° 348/81 de 4,21 ares.  
section 25 n° 349/81 de 5,66 ares.

lot numéro cinq (5)

un appartement 4 pièces composé au rez-de-chaussée de deux locaux, une chaufferie, un WC, un garage, un vide sous piscine ; au premier étage de quatre chambres, une cuisine, un couloir, une salle de bains, un débarras, une entrée, un local technique, une terrasse avec piscine, deux escaliers d'accès, ainsi que les :

- 244/1.000èmes des parties communes PC1,
- 244/1.000èmes des parties communes PC2,
- 1000/1.000èmes des parties communes PC4,
- 248/1.000èmes des parties communes PV5.

lot numéro vingt et un (21)

Dans la cour : un parking N° 15, ainsi que les :

- 1/1.000ème des parties communes PC1
- 1/1.000ème des parties communes PC2

lot numéro vingt-deux (22)

Dans la cour : un parking N° 16, ainsi que les :

- 1/1.000ème des parties communes PC1
- 1/1.000ème des parties communes PC2

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte que l'indemnité de emploi de 5% qui pourrait être attribuée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique rendue le 1<sup>er</sup> août 2016 au nom de l'aménageur, acquéreur aux présentes, n'est pas appliquée, le bien étant notoirement destinée à la vente à son profit.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

### **13 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

#### **I. Les ventes de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg :**

## I.1 A Eschau

Dans le cadre de l'aménagement d'un programme de logements sur un foncier de 49,50 ares, comprenant la réalisation de 12 logements locatifs sociaux financés en prêts locatifs sociaux

Les parcelles situées rue des Fleurs, cadastrées comme suit :

Lieudit : «Pulverlaechel»

Section 28 n°22 de 9,16 ares, sol

Lieudit : «Neuhard im roettel»

Section 28 n°142/26 de 8,78 ares

Soit une superficie totale de 17,94 ares

Au prix de 136 530 €, toute taxe éventuelle en sus, en zones UCA5 et UXb2 au Plan local d'urbanisme, à la société IMMOGEST 67 immatriculée le 16 novembre 1998 au RCS de Strasbourg sous le n°420 707 507

Ce prix affecté d'une décote de 18 000 € sur le prix domaine tient compte de la création de logements sociaux dans le cadre de l'opération envisagée, ce qui entre dans le calcul de l'objectif triennal de la Commune d'Eschau en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

## I.2 A Vendenheim

Depuis 2009, les propriétaires riverains du n°23 rue du Hohneck à Vendenheim occupent moyennant une redevance, la parcelle cadastrée section 39 n°466/122 de 0,51 are.

Cette parcelle initialement propriété de la Commune de Vendenheim, a été transférée dans le domaine public de l'Eurométropole en 2013.

Par délibération en date du 28 septembre 2018, la parcelle cadastrée section 39 n°466/122 a été déclassée du domaine public.

La collectivité n'en n'ayant pas l'utilité, il est proposé de céder cette emprise au riverain, à savoir les époux BARBARAS.

Vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de M. et Mme Daniel BARBARAS demeurant 23 rue du Hohneck à VENDENHEIM de la parcelle cadastrée :

Section 39 n°466/122 de 0,51 are, lieudit AUF DEN OBERWEG.

Aux conditions suivantes :

- au prix de cinq mille cinq cent Euros (5.500,00 €), conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2019 ;
- la prise en charge des frais afférents à la vente par l'acquéreur;
- le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais d'arpentage par les époux BARBARAS pour un montant de 523,20 € TTC, conformément à la facture du Cabinet de géomètres-experts Graff Kiehl en date du 22 novembre 2018.
- interdiction de clôturer ladite parcelle afin d'y permettre l'accès de jour comme de nuit aux agents de Gaz de Strasbourg, pour accéder au branchement de gaz, notamment en cas d'urgence.

## **II. Indemnisation d'une servitude pour la pose d'une canalisation publique d'eau pluviale**

A Vendenheim ; Parc d'activités « Allée du Château de SURY »

Etablissement d'une servitude pour les besoins du rejet des eaux pluviales publiques vers le « Neubaechel ».

Sur la parcelle cadastrée :

Commune de Vendenheim

Section 55 n° 62 de 81,09 ares

Propriété des consorts Koebel.

Moyennant une indemnité de 221 € (deux cent vingt et un euro) correspondant à une emprise de servitude de 2,40 ares (80 mètres X 3 mètres).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### **14 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

### **15 Prolongation du délai pour procéder à la désaffectation d'emprises de voirie sises place Kléber, à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de prolonger au 31 mars 2020 au plus tard la désaffectation effective des parcelles cadastrées section 61, numéros 93/6 et 95/72 sises place Kleber à Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération et dit que la désaffectation effective de l'emprise concernée sera constatée par acte d'huissier diligenté par la société MAISON ROUGE S.N.C.

**Adopté**

**16 Ouverture d'une enquête pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue des Ecureuils à La Wantzenau et validation de la composition du dossier d'enquête publique.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Ecureuils, voie privée et ouverte à la circulation publique et à décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

**Adopté**

**17 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 16 173 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires pour un total de 17 logements concernés.

**Adopté**



**18 CUS-HABITAT : Droit Commun 2018.**

**Strasbourg (Neudorf) / 31 à 37 rue de Soultz, 9 à 11 rue de Gerstheim, 6 rue du Maquis : opération de réhabilitation et de résidentialisation de 102 logements éligibles à la PALULOS. Participation financière et garantie d'emprunt.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 102 logements située à Strasbourg (Neudorf) / 31 à 37 rue de Soultz, 9 à 11 rue de Gerstheim, 6 rue du Maquis :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat d'un montant total de 270 300 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)/ > 110,5 Classe énergétique D>200 kWh/m <sup>2</sup> /an	Montant de la subvention Ems/logement après 1948	Total
6 rue du Maquis	10	167 kWh	2 650 €	26 500 €
9 à 11 rue de Gerstheim	20	169 kWh	2 650 €	53 000 €
31 à 37 rue de Soultz	72	162 kWh	2 650 €	190 800 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 028 000 €, souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°94050 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialistaion de 102 logements située à Strasbourg (Neudorf) / 31 à 37 rue de Soultz, 9 à 11 rue de Gerstheim, 6 rue du Maquis:
- des modalités de versement de la subvention de 270 300 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**19 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - FEGERSHEIM - rue Rosa Bonheur- Opération de construction neuve de 22 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 22 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Fegersheim – rue Rosa Bonheur :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 147 000 € :
  - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :  $(5000 \text{ €} \times 14) = 70\,000 \text{ €}$
  - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :  $(9\,000 \text{ €} \times 8) = 72\,000 \text{ €}$
  - au titre des grands logements :  $(2\,500 \text{ €} \times 2) = 5\,000 \text{ €}$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 940 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93727 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 147 000 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**20 HABITATION MODERNE - Droit commun 2017- LA WANTZENAU - 9 A rue Notre Dame - Opération "La Cour Notre Dame" - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de cinq logements dont trois financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garantie d'emprunt.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de cinq logements dont trois financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à La Wantzenau – 9A rue Notre Dame :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 27 000 € :
  - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :  
(3000 € x 3) = 9 000 €
  - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 2) = 18 000 €
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93729 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN**

### **21 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires et de la vie étudiante.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités étudiantes, universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
International Space University (ISU) – Subvention de projet SSP 19	68 500 €
Association de prospective rhénane (APR) – Subvention générale de fonctionnement	3 000 €
Association des étudiants en géographie de Strasbourg (AEGS) Congrès de l'AFNEG à Strasbourg du 6 au 9 juin	1 000 €
Association régionale des instituts universitaires de technologie d'Alsace (ARIUT) – trophée Ellipse le 19 juin	1 000 €
Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) Prix de thèse le 21 juin	1 500 €
AFGES Les étudiants-es d'Alsace – Opérations de rentrée de septembre	4 000 €
AFGES Les étudiants-es d'Alsace – 30 <sup>ème</sup> congrès national de la FAGE du 26 au 29 septembre	7 000 €

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
Association La cigogne enragée – 9 <sup>ème</sup> édition du Festival Chacun son court du 15 au 25 octobre	3 000 €
Total	89 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté**

## **22 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional, opérateur de l'économie créative et Agence régionale d'innovation.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à attribuer :

- pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux ;
- pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux ;
- pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante ;
- pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales ;
- pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant en Alsace ;
- pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association Grand E-nov pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est ;
- pour l'année 2019, une subvention de 30 000 € à l'association Grand E nov pour l'organisation de l'évènement 360 possibles sous réserve du vote du budget supplémentaire 2019 ;
- pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € à l'association ACCRO pour le développement de l'économie créative.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

**Adopté**

### **23 Soutien à l'entrepreneuriat et à l'Economie Sociale et Solidaire.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Artenréel	30 000€
Antigone	20 000€
Coopénates	15 000€
Cooproduction	15 000€
France Active Alsace	85 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté**

### **24 Soutien à l'université de Strasbourg pour la mise en œuvre du programme PEPITE ETENA - Etudiants Entrepreneurs en Alsace.**

La Commission permanente (Bureau) est sollicitée pour décider de l'attribution de la subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Université de Strasbourg pour la mise en œuvre d'actions au sein d' ETENA - Pôle Etudiant Entrepreneurs Alsace,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté**

### **25 Soutien à la création et la reprise d'entreprises.**

La Commission permanente (Bureau) est sollicitée pour décider d'attribuer les subventions de fonctionnement de 42 500 € à Initiative Strasbourg et 30 000 € à Créacité, pour l'exercice budgétaire 2019 ; ainsi que la subvention de fonctionnement de 42 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

### **26 Soutien à l'accueil du congrès AMORCE 2019 à Strasbourg. Convention de partenariat à l'organisation du congrès.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association AMORCE en vue de l'organisation de son 33<sup>ème</sup> congrès prévu les 16, 17, 18 octobre 2019 à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat et à mettre à disposition les moyens nécessaires et en particulier les locaux et équipements y afférents.

**Adopté**

### **27 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le transport et le traitement de sous-produits et de déchets des stations d'épuration d'Achenheim, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'un accord cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 150 100 € H.T. et d'un montant annuel maximum de 277 000 € H.T. reconductible trois fois un an pour l'évacuation et le traitement de sous-produits et de déchets des stations d'épuration d'Achenheim, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim et alloti comme suit :

- Lot 1 : transport des boues liquides des stations de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour un montant minimum annuel de 120 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,
- Lot 2 : transport et traitement des boues de la station d'épuration d'Achenheim en compostage pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT,
- Lot 3 : transport et traitement des sables de la station d'épuration d'Achenheim pour un montant minimum annuel de 100 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT,



- Lot 4 : transport et traitement des déchets d'exploitation des stations d'épuration (déchets de laboratoire et emballages souillés de réactifs) sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés en résultant.

**Adopté**

**28 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de bilans de 7 jours consécutifs et de mesures ponctuelles au niveau des ouvrages et infrastructures d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour la réalisation de Bilan de 7 jours consécutifs ainsi que des mesures ponctuelles au niveau des ouvrages et infrastructures d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg demandées par les services de l'Eau et de l'Assainissement et de la Collecte et Valorisation des déchets, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- lancer les consultations conformément à la réglementation des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant et tous les documents afférents à ce dossier ;
- demander les aides possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou tout autre organisme et à signer tous les documents nécessaires.

**Adopté**

**29 Convention de partenariat 2019-2022 pour la valorisation des petits déchets en aluminium.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour la période 2019-2022.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour la période 2019-2022 et tous documents y afférents, et à solliciter les soutiens financiers y relatifs.

**Adopté**

**30 Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Eco-Manifestations Alsace.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Eco-Manifestations Alsace,
- la convention financière 2019 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 9 000€

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs et la convention financière 2019 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Manifestations Alsace ;
- tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**31 Passation d'un marché public en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation d'un marché après mise en concurrence, en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur.

Objet des prestations :

**Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg**

Montant mini : 10 000 € HT annuels

Montant maxi : 40 000 € HT annuels

Début de prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois

**Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg**

Montant mini : 5 000 € HT annuels

Montant maxi : 30 000 € HT annuels

Début de prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les prestations concernant l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer tout avenant ou document relatif à ce marché en phase d'exécution.

**Adopté**

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**32 Prestations de maintenance et d'entretien technique de la Patinoire Iceberg à Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'une convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant les prestations de maintenance multi-technique de la patinoire l'Iceberg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant les prestations de maintenance multi-technique de la patinoire l'Iceberg.

**Adopté**

### 33 Attribution de subventions aux ateliers « passerelle ».

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation des subventions suivantes :

- Entraide le Relais	18 000 €
- Plurielles	10 300 €
- Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	8 000 €
- Association l'Atelier	8 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-a représentant-e à signer les conventions financières y afférentes

**Adopté**

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN